Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601071-20251217-DLB_01_17122025-DE

DEPARTEMENT
D U M O R B I H A N
_____arrondissement
de Lorient_____
MAIRIE de
LARMOR-PLAGE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
10 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le dix sept décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Procurations : 4
- Absents : 3
- Votants : 26

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS : M. VALTON, Mme JAFFRÉ, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORIQUET, Mme GUYADER, M. JOLIVET, Mme CÉLO, M. GUILLEROT, M. FLATRÈS, Mme SAMZUN, M. LE PORS, M. DU CHOUCHET, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPLY, Mme ROUSSET, Mme GIANNI, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR : Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. COLIN à M. VALTON, M. RUBIANO à Mme ROUSSET, Mme JEFFROY à Mme GIANNI.

ÉTAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme ROBIC, M. LE COUSTUMER.

Mme Réjine LE NORMAND est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N°2025-01 • Informations dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

Par délibération en date du 12 juillet 2022, le conseil municipal a délégué diverses attributions à monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de ces délégations :

I. **Contentieux**

- **M. LE MANCHEC c/la commune de Larmor-Plage :**

Mandat confié à Me ROUHAUD pour défendre les intérêts de la commune de Larmor-Plage dans le cadre d'un recours présenté devant le tribunal administratif de Rennes le 24 octobre 2025, visant l'annulation du certificat d'urbanisme du 28 mai 2025 certifiant que le terrain cadastré AL 227 situé 12 parc de la Citadelle ne peut pas faire l'objet d'une division parcellaire pour créer un terrain à bâtir.

LE REGISTRE DUMENT SIGNÉ,

Pour extrait certifié conforme
LARMOR-PLAGE, le 19 décembre 2025

LE MAIRE
Patrice VALTON